

L'ÉCOLE Syndicaliste

VOS DROITS
SONT NOTRE
SEULE LOI

Mensuel du Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles Force Ouvrière

La discussion sur les 108 heures annualisées, école par école, c'est la dislocation du statut

Le rejet est massif, le décret les circulaires d'application ne doivent pas sortir...

Confronté depuis plusieurs semaines à la mobilisation des enseignants du 1^{er} degré qui avec le SNUDI-FO refusent la remise en cause de leurs droits statutaires et l'ensemble des mesures ministérielles, le ministre tente, avant toute publication du décret officiel modifiant les obligations de service des enseignants du 1^{er} degré, d'imposer la discussion sur la mise en oeuvre anticipée des 108 heures écoles par école.

Le ministre est confronté au rejet

Le ministre a promulgué un premier décret (18 mai) réduisant à 24 heures l'horaire hebdomadaire d'enseignement obligatoire et instaurant 2 heures de soutien pour les élèves, en revanche le décret qui s'attaque au statut des enseignants en imposant à tous l'alourdissement de la charge de travail, la flexibilité des horaires, l'individualisation des obligations de service et l'autonomie des écoles... n'est toujours pas publié.

Pourtant, en novembre 2007, après avoir conclu avec trois syndicats un « *protocole de discussion* » qui posait des « *principes communs* » dans un large consensus, le ministre annonçait la « *finalisation des mesures* » et l'« *élaboration des textes réglementaires et le cas échéant des directives pédagogiques nécessaires* » pour janvier 2008. (cf. « *Protocole d'accord* » du 8 novembre 2007 signé entre le ministre et les syndicats SE-UNSA, SGEN-CFDT et SNUipp-FSU).

Diviser les personnels... Le SNUDI FO refuse d'entrer dans cette logique

De toute part les enseignants sont invités se mettre « autour de la table » pour discuter école par école de la « meilleure manière » de mettre en oeuvre les 108 heures annualisées. Contraints de « choisir », certains préféreraient tel jour après la classe, d'autres sur le temps de pause du midi, le mercredi matin ou encore le samedi matin, chacun ayant des raisons légitimes pour justifier tel ou tel choix (raisons familiales, cantines, études...). Les débats « animés », épuisants et interminables dans les conseils des maîtres et les conseils d'école qui auraient à inclure le dispositif dans le règlement intérieur ne peut qu'opposer les enseignants entre eux alors que nous étions tous au coude à coude dans les manifestations le 15 mai.

Ainsi, quel que soit le « choix » retenu après de difficiles discussions les conséquences catastrophiques de l'annualisation à hauteur de 108h sur la vie professionnelle, personnelle et familiale s'appliqueraient à tous.

Pour le SNUDI-FO, la mise en oeuvre du projet de décret d'annualisation porterait un coup à l'ensemble des droits statutaires.

Rappelons comment se répartiraient les 108 heures annualisées

- 60 heures consacrées à de l'aide personnalisée auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et au temps d'organisation correspondant ;
- 24 heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;
- 18 heures d'animation pédagogique et de formation ;
- 6 heures de participation aux conseils d'école obligatoires.

1- Annualisation, flexibilité, mobilité, c'est le statut national des enseignants du 1^{er} degré fonctionnaires d'Etat qui est en jeu...

Avec les 108 heures annualisées, l'objectif du ministre est bien d'éclater le statut des personnels

Les 108 heures annualisées seraient organisées de manière déréglementée selon des modalités locales y compris le mercredi et/ou le samedi. Le directeur de la DESCO (Direction Générale des Enseignements Scolaires) a précisé « *si les élèves ne viennent pas le samedi, rien n'empêche que les enseignants soient présents le samedi* ». La preuve est faite : la suppression du samedi matin n'est en rien une amélioration des conditions de travail des enseignants, bien au contraire.

60 heures organisées en relation étroite avec les collectivités locales

Le représentant du ministre n'a-t-il pas indiqué au CTPM « *l'IEN est le garant de l'équité sur le territoire, le conseil d'école qui organise les deux heures donne plus de liberté...* ».

En fonction des circonstances et des décisions locales, des exigences et des demandes extérieures à l'école, les modalités d'organisation et donc les obligations de service varieraient considérablement d'un département à l'autre, d'une circonscription à l'autre, d'une école à l'autre...C'est une déréglementation généralisée qui est engagée.

L'IA des Côtes-d'Armor insiste aujourd'hui sur le nouveau rôle des conseils d'école parce qu'il faudra un lien privilégié avec le maire pour le choix des horaires. CITATION

Ainsi le maire d'Agen organise par anticipation la consultation directe des parents, sur la nouvelle organisation du fonctionnement des écoles en proposant les

cours le mercredi matin, et une sortie à 16h15 ou pas de cours le mercredi et sortie à 17h00. Les enseignants n'auraient plus qu'à obéir !

60 heures de soutien sur le temps de midi, le soir, voire le mercredi matin ou le samedi matin... ou pendant les congés

le temps de service serait à géométrie variable !

Dans les Côtes d'Armor : un collègue prendrait son groupe pendant 20 mercredis (à raison d'1 heure de préparation et 2 heures avec élèves en difficulté) pendant qu'un autre prendrait son groupe 2 soirs par semaine toute l'année de 16h 30 à 17h.

Dans la Somme : les 60h se répartiraient en 54 heures d'aides directes et 6 heures d'organisation. Les groupes seraient constitués de 3 à 6 élèves, soit avant mais surtout après la classe ou pendant la pause méridienne, 2 x 1h ou 3 x 40 mn par semaine.

Dans la Nièvre : l'IA prévoit 40 heures d'« aides » et 20 heures pour la préparation.

A Paris : les 60 heures seraient-réparties sur 30 semaines de l'année scolaire, les 60 heures de soutien se dérouleraient sur le midi à raison de 3 fois 40 minutes par semaine. L'IA privilégie cette possibilité pour ne pas interférer sur les activités périscolaires du soir organisées par la mairie de Paris ; « après 16h 30, il y aurait un problème avec la ville ». Par contre, que la Ville de Paris interfère dans l'organisation du service des enseignants ne semble pas poser de problème à l'IA. Mais sur proposition des syndicats favorables à la « réforme », l'IA retient la possibilité de fixer ces heures le mercredi matin. Aux conseils des maîtres de se mettre d'accord sur ce qui sera proposé aux conseils d'école...

Déjà les stages de remise à niveau pendant les congés en disent long sur les intentions du ministre : remettre en cause nos congés scolaires

Le «*capital temps*» restant des 108 heures non-utilisé pour des interventions auprès des élèves, le serait pour de la formation, les PPS pour les élèves handicapés, les travaux en équipe, les relations avec les parents, les conseils d'école. En tout, 17 demi-journées à répartir sur l'année en fonction des projets locaux.

A quel moment ? Comme pour les 60h, le mercredi matin ou toute la journée, le samedi, et même comme l'a déjà envisagé un IA, pendant les vacances scolaires «*des enfants*», petites vacances et début juillet ou fin août ou bien encore en soirée jusqu'à 20h ou 21h à partir de 18h après l'étude en élémentaire. Dans ce cas, l'amplitude maximale de la journée de travail d'un enseignant battrait tous les records.

Le droit à la formation continue sur la base du volontariat organisée sur le temps d'enseignement remis en cause...

Une partie du volume de formation continue (18 heures d'animation pédagogique et de formation) qui jusqu'à présent s'organisait sur le temps de classe et sur la base du volontariat serait transférée hors temps d'enseignement, et pourquoi pas pendant les congés, comme c'est déjà le cas pour les enseignants du privé.

- Un IA envisage d'organiser des « stages filés » les mercredis sur divers thèmes (PPRE, TICE, LV) et des sessions de formation...durant les vacances qui en 2009/2010».

- Un autre ciblerait plutôt des « stages écoles » de 24 heures qui s'effectueraient à partir de la totalité des 18h d'animation et de formation auxquelles s'ajouteraient 6h prélevées dans le volume de 60h de soutien aux élèves en difficulté !

- Toujours plus « novateur », dans certains cas, d'autres types de stages seraient également réorganisés comme les

stages de 4 semaines pour les T1 (Titulaires 1^{ère} année): 3 semaines en milieu d'année scolaire avec remplacement par les stagiaires PE2, la quatrième semaine, donc 24h étant intégrée aux 108h. L'organisation des heures annualisées pour les T1 dérogerait donc à la « règle » ou plutôt la déréglementation commune : pour leur attribuer leurs 24h de « formation spécifique », ces collègues se verraient attribuer 6 heures d'animation pédagogique au lieu des 18h et 48h de soutien au lieu de 60 ou alors les 24 h seraient prises là aussi sur les 60h de soutien !

D'autre part, cette formation continue nouvelle formule pourrait être prise en compte dans l'évaluation et la gestion de carrière de l'enseignant. Ce projet répond à la volonté des pouvoirs publics d'introduire, dans le cadre de la réforme de la fonction publique, le salaire au mérite.

Toutes les catégories sont concernées

Pour les directeurs d'école : c'est une perte nette de décharge pour tous (par exemple, un directeur d'une école de 9 à 13 classes, qui bénéficie actuellement d'une demi-décharge, est déchargé de classe un samedi sur deux ; avec la suppression du samedi matin, il perd donc 36 heures de décharge administrative par an).

Concernant les 60 heures d'aide personnalisée, pour le ministre, « les directeurs contribuent naturellement à l'organisation et à la coordination des 60 heures d'aide personnalisée (...) S'il n'est pas possible d'exonérer les directeurs de cette mission de soutien aux élèves, celle-ci doit pouvoir tenir compte du degré de complexité des tâches qui leur sont dévolues. Aussi je suis favorable à ce qu'un temps soit consacré, au prorata du nombre de classes que compte l'école, aux missions d'organisation et de coordination sans que ce temps dépasse la moitié du temps total au bénéfice des élèves ».

Leur charge de travail serait considérablement alourdie et encore plus complexe : ils piloteront, coordonneront les collègues, partenaires et intervenants, établiront les tableaux de service...

Pour les titulaires-remplaçants (BD/ZIL) : comment la gestion de ces personnels se fera-t-elle selon que le collègue remplace un collègue qui était censé faire du soutien ?

Dans un département, un IA évoque la possibilité que ce soit plutôt un autre maître de l'école qui assure alors la « continuité du service » pour le soutien, le remplaçant devant en compensation s'inscrire à une ou des formations pour un volume de 60 heures sur l'année (en plus des 18 h prévues par ailleurs par le texte : 12 h animations pédagogiques + 6h).

Et que signifie ce qui est écrit dans la circulaire : les 108 heures annuelles globalisées « sont utilisées en fonction des projets des écoles où s'effectuent les remplacements » ?

Pour les personnels des RASED : Le ministre annonce un nouveau texte réglementaire qui « rafraîchira » les missions de ces personnels. Dans l'attente, force est de constater qu'ils ne sont plus mentionnés dans la circulaire de rentrée (BO n° 15 du 10 avril). C'est bien leur disparition qui est programmé...

A ce propos X Darcos répondait le 14 avril 2008 à une députée de la Haute-Vienne qui s'inquiétait de l'avenir des RASED : « Dans ce nouveau contexte, le rôle des enseignants qui exercent dans les RASED devra évoluer (...). Cela aura, en outre, l'avantage d'éviter une dispersion inutilement coûteuse... ».

Pour les adjoints en maternelle : le « relevé de conclusions » signé par le SE-UNSA et le SGEN-CFDT prévoit que les enseignants de maternelle « peuvent être amenés à intervenir auprès d'élèves du cycle des apprentissages fondamentaux à l'école élémentaire »

Pour les PEIMF et CPAIEN : c'est tout simplement leur avenir qui se joue, danger qui se précise avec la mise en place de la journée hebdomadaire de « formation sur le terrain » et la disparition des I.U.F.M. « intégrés » dans les universités.

L'annualisation, c'est également la diminution des rémunérations

Les collègues exerçant à temps partiel perdraient de 40 à 50 € par mois

Anticipant le décret sur les 108 heures annualisées et une circulaire ministérielle à paraître à propos des temps partiels, un IA vient de publier une circulaire modifiant l'organisation des temps partiels : « *Compte tenu de l'ensemble de ces nouvelles dispositions réglementaires, les quotités de service 77,78%, 66,67% et 55, 56% ne peuvent plus être proposées* », car incompatibles avec un service d'enseignement réparti sur 4 jours. Ainsi, les collègues qui exerçaient à 77,78 % avec un jour par semaine libéré recevait un traitement également de 77,78 % se verraient imposer 75 %, soit une baisse de rémunération de 40 à 50 € selon leur indice, alors que l'annualisation des heures de soutien ne garantit pas, bien au contraire, que ces collègues ne travailleront-ils pour que 3 jours !

Les collègues effectuant cantines et études:

Les deux heures de "soutien" organisées en concurrence des études et des cantines pourraient entraîner une perte de revenu de l'ordre de 250 €.

Un dispositif « dans l'intérêt des élèves » nous dit le ministre !

Mais de qui se moque-t-on ?

C'est la destruction programmée des RASED

« *Dans l'intérêt des élèves* » ne cessent de marteler les autorités ministérielles et leurs représentants. En imposant aux élèves en difficulté des journées à rallonge avec une pause méridienne réduite, des heures le mercredi ou le samedi ? en confiant leur prise en charge aux maîtres « généralistes » en lieu et place des enseignants spécialisés de RASED ?

Il s'agit bien d'aboutir à une situation où les écoles seraient « autonomes », pour la prise en charge de tous les élèves quelle que soit la nature et le degré de leurs difficultés et/ou handicap.

Comme l'explique un IA, il faudrait « *faire preuve d'imagination pour trouver des solutions intelligentes dans la concertation* » et par exemple « *faire appel à des collègues d'écoles voisines pour assurer la prise en charge des heures de soutien dans une école* », et repérer les élèves, constituer les groupes, se répartir les groupes entre enseignants, attribuer les salles, les jours et créneaux horaires, élaborer le calendrier annuel ou au moins par période, préparer les séquences et échanger avec l'enseignant de la classe, élaborer et suivre les PPRE, définir les outils d'évaluation, de remédiation, faire le bilan de la période écoulée et réajuster l'aide pour la période suivante, rendre compte aux parents... et tout cela avec des RASED incomplets ou inexistantes !

Les 60 heures d'« aide aux enfants en difficulté » c'est la destruction programmée des RASED.

Les stages de remise à niveau, pour traiter la difficulté scolaire ?

Selon le ministre, cette « innovation » permettrait également le « *traitement de la difficulté scolaire* ». Comment y croire... alors que tous les dispositifs d'aide et de soutien (RASED...) sont fragilisés, voire à terme menacés de disparition, que les remplacements des enseignants

absents sont de moins en moins assurés, que les horaires d'enseignement devraient diminuer à la prochaine rentrée, qu'on nous annonce des milliers de suppressions de postes pour les prochaines années ?

Comment accepter ce saupoudrage d'heures supplémentaires, le travail supplémentaire imposé aux directeurs (liaisons avec les familles, l'IEN, préparation et collecte des fiches sanitaires, du matériel...), le début de mise en place d'un salaire individualisé, la remise en cause des obligations de service et des vacances scolaires ?

Personne ne s'y trompe.

Le bilan est bien inférieur aux objectifs affichés (inscription « voisine » de 10% du total d'élèves de CM soit environ 2800 et environ 500 enseignants pour 7365 HSE par session).

Dans la plupart des départements... le taux d'enseignants volontaires est dérisoire, souvent autour de 3 ou 4% ; de nombreux élus (AMF ; ANDEV) ont contesté la mesure, refusant dans certains cas d'ouvrir les écoles ; des familles ont refusé que le transport soit à leur charge (les « sites » sont souvent très éloignés du domicile).

Une collègue qui a participé à l'opération témoigne : « *En définitive, les rémunérations sont échelonnées suivant le statut des enseignants : instituteurs, PE et hors classe. Je ne toucherai finalement pour ma part que 280 €. Quand ?...* »

2- L'objectif du ministre : flexibiliser pour supprimer au plus vite le plus grand nombre de postes...

Le Président de la République avait prévenu : « *Le rythme de diminution des effectifs de l'Education nationale sera fonction des progrès réalisés dans la remise à plat des programmes et des rythmes scolaires qui est nécessaire à l'équilibre de nos efforts* » (Discours du 19 septembre 2008 à Nantes) La mise en place des 60 heures annualisées de soutien doit donc contribuer à l'objectif de ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux partant à la retraite.

Selon le Ministère, en 2006/2007 18% des enseignants du 1er degré ne sont pas directement en charge d'une classe : 26 000 titulaires mobiles et 26 400 collègues chargés des « besoins éducatifs particuliers » (ASH). « *Laisser toute sa place à l'autonomie et à la responsabilité des équipes* » (X.Darcos le...) c'est laisser « la liberté » aux équipes d'organiser en interne les remplacements et la prise en charge de la grande difficulté scolaire, c'est « l'école doit être son propre recours » de C. Allègre, qui permettrait de se passer des postes qui ne sont pas rattachés à une classe : titulaires remplaçants, postes spécialisés, de soutien...

Avec le renvoi hors temps scolaire de l'aide aux élèves en difficulté

(60 h de service annualisées...), 24 600 postes spécialisés sont menacés

Et rappelons que depuis 1984, 14 064 postes d'enseignants spécialisés ont été supprimés. Dans la grande majorité des départements, le renvoi hors temps scolaire de l'aide aux élèves en difficulté, la généralisation des PPRE et donc le transfert de la prise en charge de ces élèves par les enseignants non spécialisés incitent les IA à réduire encore plus les moyens spécialisés indispensables, les postes en RASED et/ou dans les établissements spécialisés.

L'IA de Paris, qui avait différé les opérations de carte scolaire dans l'attente des projets ministériels vient d'annoncer la fermeture des 5 postes d'enseignants « soutien lecture », profitant que les activités de soutien s'imposent à tous les enseignants avec les 60 heures.

En Ile et Vilaine, l'IA supprime 7 postes RASED pour la rentrée 2008...

Avec la formation transférée hors temps de d'enseignement, 26 000 postes de titulaires-remplaçants sont menacés

Les IA ne manquent pas de souligner qu'une partie du volume de formation continue jusqu'à présent organisée sur le temps de classe serait transférée hors temps d'enseignement et intégrée aux 18 heures « d'animation et de formation pédagogique ». Il n'y aurait donc plus « d'obligation de remplacement » des collègues en formation continue. Tout le monde le comprend : à terme, les postes affectés dans les départements aux brigades de remplacement « formation continue » sont menacés de disparition. Un IA annonce que sur un total de 64 postes de « brigades stages », 30 pourraient rapidement être économisés !

Depuis quelques mois, les attaques les plus brutales s'accumulent contre l'école maternelle et ses enseignants.

En 10 ans, 1 123 écoles ont disparu. Le taux de scolarisation des deux ans est passé de 35 % en 2001 à

24,5% en 2005 alors que l'effectif global d'enfants en âge d'être scolarisés en maternelle a augmenté de 120 000 entre 2001 et 2004.

En septembre 2007 le rapport du Haut Conseil de l'Éducation affirmait ni plus ni moins que l'école maternelle provoque des inégalités.

Il y a quelques semaines, un IEN sous le pseudonyme de Julien Dazay, publie un livre au titre évocateur « *Il faut fermer les écoles maternelles* » qui interroge : « *A-t-on vraiment besoin d'enseignants titulaires de bac + 5 pour encadrer de telles activités (il cite l'habillage, le déshabillage, la collation, la sieste...)?* ». Reprenant la loi d'orientation de 1989 (Jospin) il explique « *la grande section de maternelle deviendrait ainsi la première année de l'école primaire* ».

Tutelle des collectivités locales, autonomie des écoles, organisation en bassin tous les ingrédients des EPEP sont présents !

- Les écoles dispersées, isolées ne pourront pas s'inscrire seules dans le dispositif : mise en réseau, EPEP.

Nous n'acceptons pas ! LES ENSEIGNANTS DU 1^{er} degré REJETTENT MASSIVEMENT LES MESURES DU MINISTRE DARCOS

Dans toutes les écoles, dans tous les départements, l'exigence des enseignants remonte : les directives ministérielles conduisent au chaos, à la désorganisation des écoles, à la remise en cause de notre statut. C'est le mandat de la grève et des manifestations du 15 mai.

En témoignent les délégations d'écoles, d'assemblées départementales, qui le 28 mai se sont rendues au ministère, accompagnées par le secrétaire général de la FNEC FP FO pour déposer leurs revendications concrètes et réclamer le retrait des mesures DARCOS.

En témoigne cette réaction dans plusieurs circonscriptions, de directeurs réunis par l'administration qui ont quitté la salle en disant « **ne comptez pas sur nous pour mettre en place cette nouvelle organisation** ».

En témoigne **le vœu adopté par le SNUDI FO, le SNUIPP et SUD Val-de-Marne** (CAPD du 5 juin) :

« *Les élus du personnel SNUDI-FO, SNUIPP, de SUD-éducation appellent à ne pas s'inscrire dans le dispositif Darcos de projet de réorganisation de la semaine scolaire.*

Ils soutiennent l'ensemble des collègues qui le refusent et, avec eux, demandent l'abandon des décrets et projets de décrets Darcos.

Ils demandent à l'administration de n'exercer aucune pression à l'encontre des collègues qui refuseront d'anticiper la mise en place de ce dispositif » POUR : FO, SNUIPP, SUD (8voix). Ne prend pas part au vote : UNSA (2 voix)"

En témoigne la **déclaration commune SNUDI FO - SNUIPP des Deux-Sèvres** : "Les organisations syndicales SNUipp-FSU et SNUDI-FO appellent les personnels à **refuser de prendre position pour une organisation qui s'inscrit dans un plan dont l'objectif n'est en aucun cas la réussite scolaire de nos élèves mais la réduction du coût de l'école par le désengagement de l'Etat.**

En témoigne la **Déclaration solennelle du congrès national de la FCPE** qui «demande la réintégration des heures de soutien dans le temps scolaire obligatoire et le maintien de toutes les heures d'enseignement pour tous les élèves » et « refuse les stages de remise à niveau ... »

En témoigne le « **point de vue** » de **M Antoine PROST** : « *Une catastrophe est en marche, plus grave que les nouveaux programmes (...) la suppression de deux heures de classe dans l'enseignement primaire (...) A qui fera-t-on croire qu'il est possible d'apprendre mieux et plus en travaillant moins* » - (Le Monde 25/05/08)

Dès lors tout le monde doit tenir compte de cette exigence :

***Les syndicats signataires du relevé de conclusions doivent retirer leur signature**

***Le ministre DARCOS doit retirer l'ensemble de ses mesures : annualisation des 108 h, stages de remise à niveau, remise en cause du droit de grève**

Aucun enseignant ne peut être contraint de se réunir pour mettre en oeuvre les 108 heures annualisées et la dislocation du statut de fonctionnaire d'Etat

Une seule issue : le ministre ne doit pas publier le projet de décret et le projet de circulaire d'application

Le SNUDI-FO renouvelle sa proposition de rencontre avec toutes les organisations syndicales du 1^{er} degré pour décider ensemble la grève nationale sur ces revendications

Non au service minimum d'accueil - Oui au droit de grève